

# Votre pharmacie vous informe



## Nouveaux prix des médicaments délivrés sur ordonnance

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, de nouveaux prix fixés par les autorités s'appliqueront aux médicaments délivrés sur ordonnance. Ces prix s'appliquent partout – aussi bien dans les hôpitaux, les cabinets médicaux que dans les pharmacies.**

- À compter de cette date, de nombreux médicaments seront moins chers, d'autres plus chers. Les augmentations de prix concernent principalement les médicaments sur ordonnance peu coûteux (moins de 30 francs), pour lesquels ce qu'on appelle la part de distribution ne permettait pas jusqu'ici de couvrir le travail de la pharmacie.
- Le nouveau modèle de prix encourage la prescription et la remise de médicaments génériques et biosimilaires et élimine l'incitation inopportune qui consistait à vouloir privilégier les médicaments plus chers en raison de primes plus élevées lors de la remise.

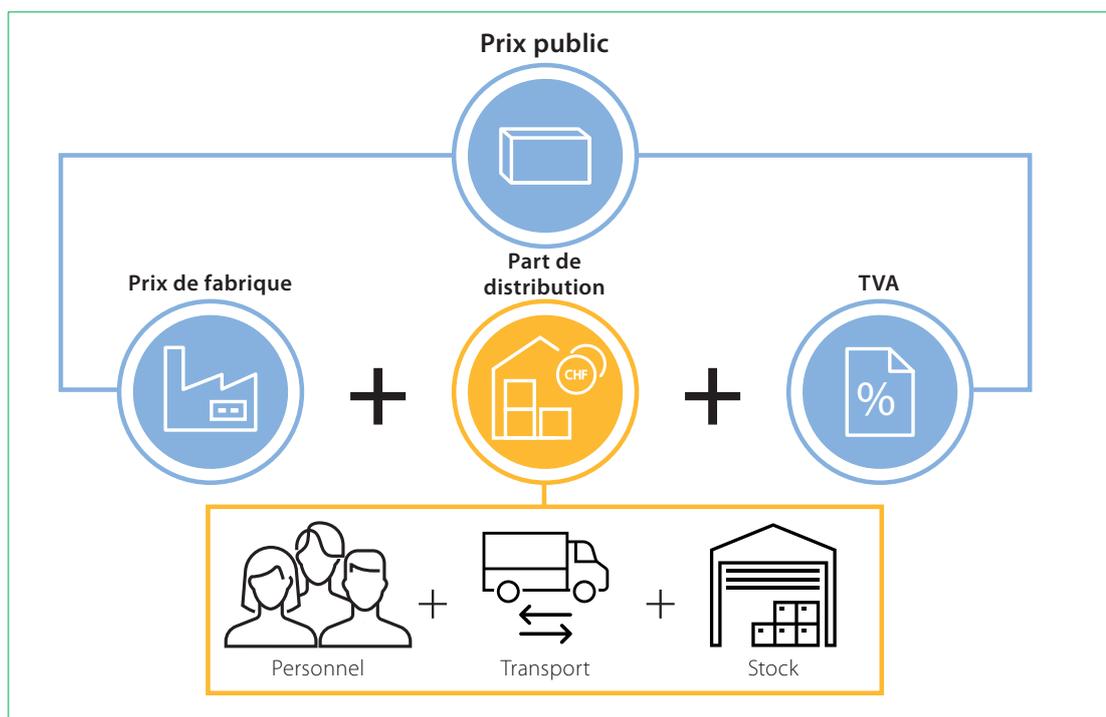
- Ce nouveau modèle de prix permet des économies de plusieurs millions de francs déjà maintenant et pour les prochaines années – sans compromettre la qualité ni la sécurité de l'approvisionnement. Vous en bénéficiez également en tant que payeurs de primes.
- Le nouveau modèle de prix est nécessaire pour continuer à couvrir à l'avenir aussi les coûts de distribution liés à vos médicaments, en premier lieu les charges de personnel, de transport et de stockage.

### Vidéo explicative



Disponible à partir du 7 juin

## Les différentes composantes du prix public d'un médicament



La part de distribution est la partie du prix des médicaments qui couvre les charges de personnel, de transport et de stockage dans les pharmacies, chez les médecins et les hôpitaux.

Le prix de fabrication est le prix que le fabricant reçoit pour son produit.